

CANADA , PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE SILLERY

RÈGLEMENT NUMÉRO : U-98-10

TITRE & OBJET

RÈGLEMENT NUMÉRO U-98-10 AMENDANT

- LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO **950** ET SES AMENDEMENTS, ET PLUS PRÉCISÉMENT EN AJOUTANT L'ARTICLE 4.21.6.8

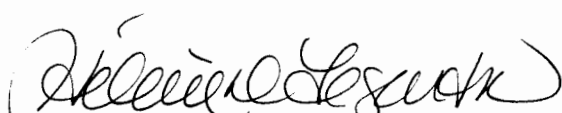
NATURE & EFFET

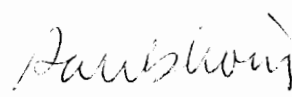
LE PRÉSENT RÈGLEMENT A POUR EFFET:

DE PERMETTRE DANS LA ZONE PB-17, OÙ L'ON RETROUVE L'EX-USINE DE FILTRATION, L'ÉDIFICATION D'UNE CLÔTURE DONT LA HAUTEUR PEUT ATTEINDRE 2.5 MÈTRES.

Adopté le : *5 octobre 1998*

EN VIGUEUR : *20 octobre 1998*


ASSISTANTE-GREFFIÈRE


MAIRE

Sillery, ce 6 octobre 1998

**RÈGLEMENT NUMÉRO U-98-10
AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 950**

Il est décrété ce qui suit :

ARTICLE 1. Est ajouté, à la suite de l'article 4.21.6.7, le nouvel article 4.21.6.8 suivant :

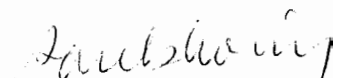
4.21.6.8 *Disposition particulière à la zone PB-17*

Nonobstant toutes règles incompatibles il est autorisé, dans toutes les cours, des clôtures pouvant atteindre une hauteur ne dépassant pas 2,5 mètres.

Article LAU 113 (5^e), approbation.

ARTICLE 2. Ce projet de règlement entre en vigueur conformément à la loi.


ASSISTANTE-GREFFIÈRE
Sillery, ce 6 octobre 1998


MAIRE

VILLE DE SILLERY

CERTIFICAT D'APPROBATION

RÈGLEMENT NUMÉRO U-98-10

Amendant le règlement de zonage numéro 950 et ses amendements, et plus précisément en ajoutant l'article 4.21.6.8.

PROJET 1

Avis de motion	24 août 1998
Correspondance à la C.U.Q. pour avis favorable	17 septembre 1998
Avis préliminaire de conformité de la C.U.Q.	3 septembre 1998
Assemblée publique de consultation (Avis public dans le journal <i>L'Appel</i>)	30 août 1998
Adoption	24 août 1998
Résolution numéro	98-327

PROJET 2

Avis de motion	14 septembre 1998
Correspondance avec la C.U.Q. pour avis favorable	17 septembre 1998
Avis préliminaire de conformité de la C.U.Q.	-
Demande d'approbation pour les personnes habiles à voter (Avis public dans le journal <i>L'Appel</i>)	20 septembre 1998
Certificat des procédures d'enregistrement des personnes habiles à voter	-
Adoption	14 septembre 1998
Résolution	98-342

RÈGLEMENT

Adoption	5 octobre 1998
Résolution numéro	98-370
Avis favorable de la C.U.Q., certificat de conformité (art. 137.3 et 137.15 L.A.U.)	20 octobre 1998
Correspondance avec la C.M.Q. pour enregistrement (art. 137.17 L.A.U.)	-
Avis de promulgation dans le journal <i>Sillery vous informe</i>	20 novembre 1998

EN VIGUEUR LE

20 octobre 1998


Assistante-greffière


Maire

**AVIS PUBLIC
PROMULGATION
RÈGLEMENT NUMÉRO U-98-10**

AVIS est donné que lors de la séance tenue le 5 octobre 1998, le conseil municipal de la Ville de Sillery a adopté le règlement suivant :

Règlement numéro U-98-10 amendant le Règlement de zonage numéro 950 et ses amendements et plus précisément en ajoutant l'article 4.21.6.8.

QUE le 20 octobre 1998, la Communauté urbaine de Québec a émis un certificat de conformité pour le Règlement U-98-10 adopté par la Ville de Sillery.

QU'aucune requête n'a été faite par les personnes ayant droit de signer une demande de participation à un référendum.

Le Règlement numéro U-98-10 est déposé au bureau de la soussignée où les intéressés peuvent le consulter.

Ce règlement entre en vigueur conformément à la Loi.


Hélène Dumas Legendre, avocate
Assistante-greffière de la Ville

FAIT À SILLERY
Ce 18 novembre 1998

ATTESTATION

JE soussignée, assistante-greffière de la Ville, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis de promulgation du Règlement numéro U-98-10, par affichage, à l'hôtel de ville, le 20 novembre 1998 et par insertion dans le journal *Le Sillery vous informe* le 20 novembre 1998.



Hélène Dumas Legendre, avocate
Assistante-greffière de la Ville

FAIT À SILLERY

Ce 21 novembre 1998